

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 septembre 2023

Projet de nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône : la concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sera lancée d'ici fin 2023

Depuis la promulgation de la loi « Aménagement du Rhône » le 22 février 2022, CNR (Compagnie Nationale du Rhône) étudie à la demande de l'État la faisabilité d'un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône, situé entre les départements de l'Ain et de l'Isère. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité indépendante chargée de garantir la participation du public, a décidé que ce projet nommé « Rhônergia » ferait l'objet d'une concertation préalable de 3 mois d'ici fin 2023, sous la supervision de 4 garants. Son objectif : permettre aux organisations et habitants du territoire d'échanger avec les maîtres d'ouvrage sur l'opportunité, les objectifs, les caractéristiques, les effets ou impacts et les alternatives à ce projet d'aménagement hydroélectrique. Sur la base du bilan de cette concertation préalable et des études de faisabilité réalisées par CNR et RTE, l'État décidera ou non de poursuivre le projet en mai 2024.

La concertation préalable : une étape importante pour la prise de décision de l'État

La concertation préalable est un dispositif de participation du public encadré par le code de l'environnement¹, dont les modalités sont définies par la CNDP. Elle est organisée en amont de la conception d'un projet d'aménagement du territoire, lorsque ses caractéristiques et sa poursuite ne sont pas encore décidées. Co-saisie en mars 2023 par les 3 maîtres d'ouvrage du projet Rhônergia (l'État, CNR, RTE), la CNDP a décidé qu'une concertation préalable se tiendrait sur la durée maximale légale de 3 mois, sous la supervision de 4 garants qu'elle a désignés.

La CNDP statuera le 8 novembre prochain sur la date officielle de lancement de cette concertation, prévu d'ici la fin de l'année 2023. Afin de rendre d'ores et déjà accessible au plus grand nombre les informations et documents de référence sur le projet Rhônergia, un site internet a été mis en ligne : concertation-rhonergia.fr. Il sera actualisé tout au long de la concertation préalable.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ?

La concertation préalable fixe un cadre permettant d'instaurer un esprit d'écoute mutuelle entre les maîtres d'ouvrage d'un projet d'aménagement et le public dans sa diversité. Elle a pour optique de débattre avec les riverains, les élus, les acteurs économiques et associatifs concernés par le projet Rhônergia sur son opportunité, ses objectifs, ses principales caractéristiques, ses effets ou impacts et ses alternatives. C'est un moment de dialogue important pour recueillir les avis et suggestions du public et permettre à l'État, CNR et RTE de prendre des décisions éclairées par les attentes du territoire.

QUEL EST LE RÔLE DES GARANTS DE LA CNDP ?

Pour chaque concertation préalable, la CNDP désigne un ou plusieurs garants. Ils sont chargés de veiller au droit à l'information et à la participation du public, dans le plus strict respect des principes de neutralité et d'indépendance. Les 4 garants qui ont été désignés pour le projet Rhônergia veillent à l'exhaustivité, la sincérité et la clarté de l'information fournie par les maîtres d'ouvrage sur le projet. Ils accompagnent également CNR pour élaborer des modalités de concertation pertinentes. Ils seront enfin chargés de rédiger le bilan de la concertation préalable. C'est à la lumière de ce bilan et des études de faisabilité réalisées par CNR et RTE que l'État décidera ou non de poursuivre le projet, en mai 2024.

¹ [Article L.121-1](#) du code de l'environnement

Rhônenergia : un projet de territoire qui s'inscrit dans la trajectoire de décarbonation de l'économie française

Dans le contexte d'urgence climatique décrit dans les travaux du GIEC², l'Union Européenne et la France se sont fixées des objectifs ambitieux pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans son *Bilan prévisionnel 2023* paru le 19 septembre dernier, RTE rappelle la nécessité pour la France d'accélérer sa sortie des énergies fossiles importées, qui représentent encore 60 % de sa consommation énergétique. Pour permettre l'électrification massive des secteurs les plus émetteurs de CO₂ (transports, industrie, logement) et sécuriser l'approvisionnement du système énergétique français, la construction de nouvelles capacités de production d'électricité décarbonées est indispensable.

L'étude d'un nouvel aménagement hydroélectrique de type « au fil de l'eau » sur le Rhône, commandée à CNR par l'État, s'inscrit dans cette ambition nationale. Le débit du fleuve sur la zone étudiée, située en amont de la confluence de l'Ain entre les communes de Loyettes (Ain) et de Saint-Romain-de-Jalionas (Isère), permettrait de construire un barrage-centrale hydroélectrique compact d'une puissance avoisinant 40 mégawatts (MW). Cet ouvrage fournirait l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 60 000 habitants et éviterait l'émission de 51 000 tonnes de CO₂. La construction de cet aménagement hydroélectrique représenterait un investissement de 230 millions d'euros (aux conditions économiques de janvier 2018) financé à 100 % par CNR.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AU FIL DE L'EAU ?

Les 19 aménagements hydroélectriques exploités par CNR entre la frontière Suisse et la mer Méditerranée sont de type "au fil de l'eau". Contrairement aux barrages-réservoirs exploités dans les Alpes, ils ne sont pas conçus pour stocker de l'eau en grande quantité. Chaque goutte d'eau turbinée par les aménagements hydroélectriques de CNR pour produire de l'électricité renouvelable est immédiatement restituée au fleuve, sans altérer son état initial. Ce type d'aménagement présente également l'avantage de pouvoir produire de l'électricité à la demande, lors des pics de consommation journaliers. La conception des aménagements hydroélectriques au fil de l'eau permet enfin de maintenir la quantité d'eau nécessaire aux autres usages essentiels du fleuve, y compris pendant les périodes de faible débit : irrigation agricole, navigation, maintien de la biodiversité, etc.

LES DATES CLÉS

22 FÉVRIER 2022

Promulgation de la loi « Aménagement du Rhône » qui prolonge la concession du fleuve jusqu'en 2041.

MI-2022

Démarrage des études de faisabilité : premières études et investigations de terrain.

FIN 2023

Début de la concertation préalable avec le public d'une durée de 3 mois.

MAI 2024

Premier arbitrage de l'État sur la poursuite ou non du projet d'aménagement hydroélectrique.

À PARTIR DE 2024

Approfondissement des études, procédures réglementaires et enquête publique.

2033

Réception de l'ouvrage hydroélectrique si sa construction est confirmée au terme de la procédure réglementaire.

LES CHIFFRES CLÉS

40 MW

Puissance estimée de l'ouvrage hydroélectrique à l'étude.

140 GWH/AN

Production électrique estimée de l'ouvrage hydroélectrique à l'étude.

51 000 TONNES DE CO₂ ÉVITÉES

Economie de carbone estimée de l'ouvrage hydroélectrique à l'étude.

6 MÈTRES

Hauteur de chute de l'ouvrage hydroélectrique à l'étude.

230 MILLIONS D'EUROS

Coût de l'aménagement hydroélectrique évalué en 2018.

² Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC)

À propos de CNR

CNR (Compagnie Nationale du Rhône) est le 1^{er} producteur français d'électricité 100 % renouvelable avec une puissance installée de 4 000 MW. Elle transforme l'énergie de l'eau du Rhône dont elle détient la concession depuis 1934 et valorise l'énergie du vent et du soleil avec 118 parcs éoliens et photovoltaïques sur le territoire national. Cette activité d'énergéticien lui permet de financer le développement de ses deux autres missions historiques – la gestion de la navigation et le développement du transport fluvial, l'irrigation des terres agricoles – et ses missions d'intérêt général (Plans 5Rhône). CNR est la seule société anonyme d'intérêt général en France. Son capital est majoritairement public (183 collectivités locales et établissements publics, groupe Caisse des Dépôts) avec ENGIE comme actionnaire industriel de référence. La loi Aménagement du Rhône du 28 février 2022 a prolongé la concession de CNR jusqu'en 2041.

Contacts presse

Marieke Barraud – m.barraud@cnr.tm.fr – 07 87 54 55 41

Romain Jacquet – r.jacquet@cnr.tm.fr – 06 74 79 10 00